

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE MISE À DISPOSITION D'UN COMPOSTEUR INDIVIDUEL

- Préambule

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération propose la mise à disposition de composteurs à ses habitants disposant d'un jardin privatif en maison ou en rez-de-jardin.

L'objectif est de développer la pratique du compostage et d'ainsi réduire les quantités de déchets collectés et traités sur le territoire. Chaque foyer concerné peut prétendre à un composteur (le renouvellement du composteur est possible au bout de 10 ans). À la remise du matériel par Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, le bénéficiaire atteste que celui-ci sera installé à l'adresse indiquée lors de sa demande.

Un compostage efficace ne s'improvise pas, aussi des conseils d'utilisation du composteur sont dispensés lors de sa remise. Il est vivement conseillé de suivre ces recommandations pour produire tout au long de l'année un compost de qualité en évitant toutes nuisances pour le voisinage :

- Installer le composteur sur une surface plane et à même la terre ou le gazon (pas sur une dalle). Il doit être facile d'accès et à l'abri des intempéries et des grosses chaleurs.
- Brasser le contenu du composteur (sur 10 cm à chaque apport et tout le contenu une fois par mois) pour éviter la formation de méthane.
- Recouvrir de branches et de feuilles à chaque dépôt pour équilibrer les apports carbonés et azotés (cf. guide du compostage remis avec le composteur).
- Contrôler l'humidité : mélanger les déchets verts et humides avec les déchets bruns et secs.
- Entretenir le composteur. Ne pas forcer sur les pièces ou les parties du composteur afin de garantir sa pérennité.

## Article 1 : Objet

Les présentes conditions générales ont pour objet d'énoncer les termes et conditions de la mise à disposition, à titre gratuit, de composteurs aux habitants de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération qui en font la demande.

## Article 2 : Conditions d'attribution

L'utilisateur doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Résider sur le territoire de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération,
- Ne pas avoir bénéficié d'un composteur lors des 10 dernières années.

### Article 3 : Engagements

L'utilisateur s'engage à :

- Conserver le composteur en bon état,
- Affecter le composteur à l'adresse indiquée par l'utilisateur,
- Laisser le composteur en cas de déménagement. Dans ce cas, l'utilisateur informe l'agglomération du changement de bénéficiaire du composteur.

Il est précisé que le composteur est mis à la disposition de l'utilisateur. A ce titre, le composteur reste la propriété de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.

L'utilisation du matériel à d'autres fins que le compostage à domicile est interdite.

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération se réserve le droit de récupérer le matériel en cas de non-utilisation ou de fausse déclaration du demandeur.

NB : Dans le cadre du suivi de la bonne utilisation du matériel mis à disposition, le bénéficiaire accepte de recevoir des informations sur la prévention des déchets, de répondre aux questionnaires de suivi et, dans la mesure du possible, de recevoir les agents chargés de ce suivi.

Engagement de l'agglomération :

- Mettre à disposition le composteur à titre gratuit,
- Accompagner l'utilisateur sur les pratiques du compostage.

### Article 4 : Coordonnées du service déchets

En cas de difficulté lors de l'utilisation du composteur, il est possible de contacter le service déchets de l'agglomération à l'adresse suivante : [dechets@gmvagglo.bzh](mailto:dechets@gmvagglo.bzh)

### Article 5 : Données personnelles

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération déclare être en conformité avec la législation sur la protection des données à caractère personnel incluant la loi 78-17 dite loi Informatique et Libertés modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, et du règlement européen (EU) 2016/679 (ci-après dénommé "RGPD").

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est responsable du traitement des données collectées.

Les données personnelles de l'utilisateur seront traitées pour assurer la gestion du service de mise à disposition de composteur.

Conformément au RGPD et à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent et selon les cas d'opposition, d'effacement, de portabilité ou de limitation du traitement.

Pour exercer ses droits ou pour toute autre question sur le traitement de vos données personnelles, il vous est possible de contacter le délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité, comme suit :

- Par mail à : [dpd@gmvagglo.bzh](mailto:dpd@gmvagglo.bzh)
- Par courrier, accompagné d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante :  
Golfe du Morbihan - Vannes agglomération  
A l'attention du DPD ou A l'attention de la Direction Déchets  
30, rue Alfred Kastler - PIBS 2  
56000 VANNES

Si vous estimez, un mois après nous avoir contacté, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.